



REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION 2020 / 2021 DE LA SALLE DE REPETITION ET DU MATERIEL DE L'ESPACE JEAN NATTE BAS

ARTICLE I : Modalités d'inscription

Tous les utilisateurs de la salle de répétition de l'Espace Jean Natte bas mise à disposition doivent devenir adhérents de l'association Jeunesse Inter Services. Les utilisateurs seuls ne faisant pas partie d'un groupe doivent être domiciliés sur La Crau. Dans le cas d'un groupe d'utilisateurs, la domiciliation sur La Crau d'au moins un membre du groupe est obligatoire ; les non craurois n'ayant accès qu'à ce service dans le cadre de leur adhésion. Un chèque de caution, non encaissé, d'un montant de 300 Euros (par groupe) est réclamé dès l'inscription. Sans litige majeur lié à la mise à disposition de la salle et du matériel, ce chèque de caution sera détruit à l'issue de la période de validité d'adhésion. La désignation d'un responsable de groupe est indispensable. Tout dossier incomplet sera refusé. **Aucun membre du groupe ne pourra solliciter une réservation de salle avant que tous les membres ne soient à jour de leur adhésion (dossier, règlement, et caution).**

ARTICLE II : Droits des utilisateurs

Dans le cadre d'une mise à disposition, les utilisateurs peuvent bénéficier :

- D'une scène pour représentation (théâtre) et concert
- D'une salle plate pour activités diverses (danse)
- De matériel : table de mixage, sono, micros, pieds, jacks, batterie

Les demandes de mise à disposition sont effectuées une à une et au moins d'une semaine sur l'autre, par le responsable du groupe désigné lors de l'adhésion. Les créneaux accordés sont de deux heures. Si le créneau suivant est libre, le groupe pourra poursuivre l'occupation après en avoir fait la demande au responsable. Les réservations se prennent exclusivement dans les créneaux d'ouverture de la structure. Toute réservation pourra être annulée à l'initiative du responsable pour des raisons de service. En aucun cas, cette mise à disposition ne doit donner lieu à un enseignement rémunéré, quel que soit sa nature.

ARTICLE III : Devoirs des utilisateurs

En présence des utilisateurs, le responsable établit un état des lieux des locaux et du matériel, avant et après chaque utilisation. Seuls les membres des groupes peuvent accéder aux locaux. **Aucun spectateur n'est admis.** Les horaires de réservation doivent être respectés. Le gardien et le personnel de l'association Jeunesse Inter Services sont les seuls habilités à gérer les allées et venues à l'intérieur des locaux, ainsi que l'ouverture ou la fermeture des accès.

Sur demande du JIS, les groupes s'engagent à se produire au moins une fois au cours de leur période d'adhésion.

ARTICLE IV : Conditions d'utilisation du matériel

Après chaque utilisation, l'ensemble du matériel mis à la disposition des utilisateurs **doit impérativement être remis dans sa configuration d'origine** (batterie, enceintes, pieds micros, micros, câbles, chaises).

Il est strictement interdit de serrer les papillons métalliques de la batterie avec une pince.

ARTICLE V : Conditions d'utilisation des locaux

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments. S'ils ne peuvent s'abstenir, les fumeurs doivent sortir des locaux par leur entrée principale. Seules les bouteilles en plastique contenant de l'eau sont tolérées dans la salle. Pour consommer tout autre aliment ou boisson non alcoolisée, l'utilisateur est prié de sortir des locaux par leur entrée principale. L'accès aux toilettes est réservé aux utilisateurs des locaux. Ceux-ci sont priés de laisser les lieux dans un état de propreté irréprochable et de signaler tout manquement à ce principe. **Il est strictement interdit de poser les pieds sur les murs.**

Il est demandé aux utilisateurs de faire le tour de la salle après chaque utilisation et de mettre à la poubelle, située derrière le comptoir à proximité du réfrigérateur, leurs débris (divers papiers, bouteilles, mouchoirs...)

ARTICLE VI : Sanctions

- Financière : Elle s'applique sur le chèque de caution en cas de dégradation volontaire, de mauvaise utilisation répétée des locaux ou du matériel.
- Disciplinaire : un conseil de discipline composé du Comité de Direction, du Directeur de l'association ou de ses adjoints, peut être amené à se réunir afin de prendre des sanctions envers les utilisateurs, en cas de problème de comportement et de non respect du règlement. Les sanctions se font à 3 niveaux selon la gravité des faits reprochés : avertissement, mise à pieds, et exclusion. L'équipe d'encadrement de l'association présente dans les locaux, peut suspendre provisoirement l'accueil des utilisateurs dans l'attente de décision du Conseil de discipline.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

Je soussigné, accepte l'intégralité de ce règlement et m'engage à le respecter.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS

NOM DU GROUPE :

.....

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

.....

CODE POSTAL : **VILLE :**

TELEPHONE FIXE : **PORTABLE :**

AGE :

DATE DE NAISSANCE : / /

SEXE : M F

Pour les Mineurs :

Je soussigné(e),, responsable légal de l'enfant, l'autorise à adhérer à l'association Jeunesse Inter Services et à bénéficier de la mise à disposition des salles de répétition et du matériel dans les conditions décrites ci-dessous.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :